



POLICIER CAVALIER EN UNITÉ ÉQUESTRE

MISSIONS

- Lutter contre la délinquance, par des rondes, patrouilles et par des opérations ponctuelles dans les endroits inaccessibles aux véhicules ;
- participer aux services d'ordre à l'occasion de manifestations de toute nature ;
- intervenir dans le cadre de la police de l'environnement ;
- assister les services judiciaires pour rechercher les personnes disparues ou en fuite dans les lieux inaccessibles aux véhicules ;
- sécuriser les grands espaces boisés urbains et péri urbains, les zones résidentielles et centres-villes ;
- représenter la Police nationale lors de salons, cérémonies, ou événements équestres.

À NOTER

Avoir un niveau équestre équivalent au « galop 5 » délivré par la Fédération française d'équitation.

PORTRAIT

Stéphanie, policière en unité équestre à Villeneuve-la-Garenne (92)

« Après cinq ans au commissariat de Vanves où j'ai appris le métier de gardien de la paix, j'ai intégré l'unité équestre de Villeneuve-la-Garenne (92). Ma mission : sécuriser les parcs et espaces verts dans lesquelles les voitures ne peuvent aller. J'interviens aussi sur des missions de sécurité au Parc des Princes, sur la route ou lors de manifestations. J'assume surtout une mission de prévention en patrouillant notamment dans le parc des Chanteraines. À cheval, il est plus facile de se déplacer et d'agir rapidement, en cas d'agression par exemple. L'animal inspire le respect, suscite la curiosité, incite au dialogue. J'adore ce métier qui me permet de travailler dans la nature, de développer un autre rapport à la population et de vivre ma passion pour les animaux. Car, une fois la journée de travail terminée, je dois soigner, nourrir et entraîner les chevaux. »



POUR INFO

Le policier cavalier doit servir au sein d'une unité équestre durant un délai minimum de 3 ans, à compter de son arrêté d'affectation.

MODE D'ACCÈS

Conditions de recrutement	Sélection	Formation
<ul style="list-style-type: none"> - L'officier, le gradé et le gardien de la paix doivent avoir exercé pendant au moins 2 ans après la titularisation pour pouvoir rejoindre l'unité. Les conditions de recrutement et de sélection sont les mêmes pour ces personnels. - Posséder un niveau équestre équivalent au « galop 5 » délivré par la Fédération française d'équitation. - Dans le cadre de mutation interne, sur proposition de vacances de postes et après sélection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du dossier du candidat. - Épreuve équestre. - Mise en situation professionnelle (thèmes techniques d'intervention en pédestre). - Entretien avec un jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'affectation et la prise de poste, le policier bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi le conduisant au niveau du « galop 7 » et sanctionnée par une intégration au sein de l'unité équestre ou une remise à disposition du service d'origine. - Formation aux gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI) avec sa monture.

